



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des tarifs pour le repas de fin d'année des ainés
2. Approbation de la prise en charge partielle de la sortie organisée à l'automne par l'association « les t'amalous »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 6 septembre 2023 à 17 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 1^{er} septembre 2023, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

<p>Séance du 6 septembre 2023</p> <p>Acte n° 009-2023 / 7.1</p> <p>Membres afférents au CCAS : 11 Présents : 6 Votants : 9 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 01/09/2023 Date d'affichage : 01/09/2023</p>	<p>Présents : François VIVES – Isabelle BANACHE – Ghislaine COLOMBIES – Claudine GRI – Michel JUNQUA – Isabelle ROQUEBERT</p> <p>Procuration(s) : Marie LASO à Michel JUNQUA – Juliette PARIS à Isabelle BANACHE – Marie-Noëlle VISE à Claudine GRI</p> <p>Présents non-représentés : Corinne BRIQUET – Aline MARTRES</p> <p>Secrétaire : Isabelle BANACHE</p>
<p>Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES APPROBATION DES TARIFS POUR LE REPAS DE FIN D'ANNÉES DES AINÉS</p>

Monsieur François VIVES, Président du CCAS, propose à l'assemblée de fixer, pour les administrés résidents sur la commune et pour les participants domiciliés sur d'autres communes, le montant du repas de fin d'année des aînés prévu le dimanche 3 décembre 2023.

Il rappelle que, contrairement aux années précédentes et suite à la suppression de la régie du CCAS, les inscriptions ne seront plus accompagnées du paiement anticipé du repas. En effet, les personnes présentes seront titrées par le Trésor Public de Carbonne dès le lendemain de l'animation.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de maintenir les tarifs fixés les années précédentes soit 7 euros pour les administrés résidents sur la commune et 35 euros pour les participants domiciliés sur d'autres communes.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration DECIDE :

- **D'APPROUVER** le montant du repas de fin d'année des aînés, fixé à 7 euros pour les administrés résidents sur la commune et à 35 euros pour les participants domiciliés sur d'autres communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE	Pour : 9 (6+3)	
	Contre : 0	
	Abstention : 0	

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président,
François VIVES



Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le 19.09.2023
ID : 031-213104813-20230906-009_2023_01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 6 septembre 2023 à 17 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 1^{er} septembre 2023, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

Séance du 6 septembre 2023 Acte n° 0010-2023 / 7.1	Présents : François VIVES – Isabelle BANACHE – Ghislaine COLOMBIES – Claudine GRI – Michel JUNQUA – Isabelle ROQUEBERT Procuration(s) : Marie LASO à Michel JUNQUA – Juliette PARIS à Isabelle BANACHE – Marie-Noëlle VISE à Claudine GRI Présents non-représentés : Corinne BRIQUET – Aline MARTRES Secrétaire : Isabelle BANACHE
Objet :	FINANCES LOCALES APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE LA SORTIE ORGANISÉE A L'AUTOMNE PAR L'ASSOCIATION « LES T'AMALOUS »

Monsieur François VIVES, Président du CCAS, informe l'assemblée de la possibilité de mettre en place une aide financière pour la prise en charge partielle de la sortie organisée le 21 septembre à La Romieu par l'association « Les T'amalous », pour les personnes à faibles revenus.

Il indique que le montant de cette aide financière pourrait être de 20 euros par participant, sous condition de ressources.

Le coefficient social du demandeur ainsi retenu pourrait être inférieur ou égal à 14 000 euros pour une personne seule et inférieur ou égal à 11 000 euros par personne pour un couple.

Le coefficient social serait calculé de la manière suivante :

Revenu fiscal de référence de l'année N / nombre de part(s)

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration d'approver ce dispositif et de l'autoriser à mettre en œuvre la prise en charge partielle de la sortie organisée le 21 septembre 2023 par l'association T'amalous, pour les personnes à faibles revenus.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration DECIDE :

- **D'APPROUVER** le dispositif de prise en charge partielle de la sortie organisée le 21 septembre 2023 à La Romieu par l'association « Les T'amalous », pour les personnes dont le coefficient social est inférieur ou égal à 14 000 euros pour une personne seule, ou à 11 000 euros par personne pour un couple, pour un montant de 20 euros par participant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE	Pour : 9 (6+3)	
	Contre : 0	
	Abstention : 0	

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le 19.09.2023 
ID : 031-213104813-20230906-010_2023_01-DE

Le Président,
François VIVES

